

## Du *De paenitentia* de Tertullien au *De paenitentiae institutione* de Pacien\*

Un rapide coup d'œil sur l'*Index des auteurs anciens* dans la très récente édition de Pacien que nous devons aux "Sources Chrétiennes" suffit à donner une idée de l'importance de sa dette envers Tertullien et, plus précisément, envers son *De paenitentia*<sup>1</sup>. De fait, les rapprochements sont tels qu'un éditeur de la fin du XVII<sup>e</sup> s., dont on n'a pas lieu de soupçonner a priori la compétence, pensait pouvoir attribuer le *De paenitentia* à Pacien lui-même<sup>2</sup>.

Bel exemple, parmi beaucoup d'autres, de la subjectivité des critères linguistiques ou formels dans l'attribution et la datation des œuvres, en l'absence de données externes, en particulier dans le champ de la littérature de l'Antiquité tardive<sup>3</sup>.

Si vous me le permettez, je limiterai cette communication à une *syncrisis* entre les deux opuscules quasi homonymes du Carthaginois et de l'évêque de Barcelone – sans m'interdire, naturellement, à l'occasion, d'élargir l'enquête au *De pudicitia* du premier et aux autres écrits du second. J'envisagerai cette comparaison de deux points de vue, sous deux angles : en essayant de préciser dans l'organisation et la conception respectives des deux écrits, d'une part, les relations d'intertextualité, d'autre part, l'utilisation et la mise en œuvre du matériel scripturaire.

---

\* Texte de la communication présentée à Lyon le 29 octobre 1996 au Colloque "Pacien de Barcelone et l'Ibérie du IV<sup>e</sup> siècle".

1. PACIEN DE BARCELONE, *Écrits*, par C. GRANADO, Ch. EPITALION, M. LESTIENNE, SC 410 (1995), p. 378-379. Ce relevé remplace désormais A. HARNACK, «Tertullian in der Litteratur der alten Kirche», *SDAW* 29, 1895, p. 566-567.

2. Cf. SC 410, p. 68 (lire n. 3 : 1753 au lieu de 1773) et 112.

3. Cf. J.-C. FREDOUILLE, «Les écrits patristiques latins comme corpus littéraire», dans *Les Pères de l'Église au XX<sup>e</sup> siècle. Histoire-Littérature-Théologie*, Paris, 1997, p. 197-198.

Le sujet des deux opuscules est analogue ou très proche, mais la manière dont il est traité et dont ils sont conçus est différente. Pour employer une distinction chère à la critique littéraire contemporaine, on pourrait dire qu'il y a identité ou quasi-identité thématique, mais divergence rhématique.

Le traité de Tertullien est une réflexion parfaitement organisée, la première, par son ampleur, d'une longue série, sur la pénitence et la discipline pénitentielle, comportant, précédées d'un préambule sur la notion de repentir (1-4), deux parties consacrées à la pénitence prébaptismale (4-7), puis à la pénitence postbaptismale (7-12).

On hésite parfois à considérer le *De paenitentia* comme étant de nature proprement théologique<sup>4</sup> ; on souligne en revanche le caractère parénétiq ue d'une instruction prononcée devant une assemblée de fidèles<sup>5</sup>.

Toutefois, les quelques expressions relevées en faveur de cette hypothèse ne paraissent pas pleinement convaincantes. En tout cas, elles ne s'accordent guère au fait que, à de nombreuses reprises, Tertullien s'adresse directement, à la deuxième personne du singulier, selon une convention de tous les temps, à un lecteur, ou en l'occurrence, à un pécheur potentiel<sup>6</sup>, comme il le fait volontiers dans d'autres traités qui, à l'évidence, n'ont aucun caractère oral<sup>7</sup>.

En dépit de la cohérence (et pour cause<sup>8</sup>) de la tradition manuscrite comme, inversement, des hésitations de la tradition éditoriale, l'opuscule de Pacien est aisément identifiable à cet égard. En effet, si les cinq manuscrits qui nous l'ont transmis – intégralement ou partiellement – l'intitulent *Liber* ou *Sermo de paenitentibus*, les éditeurs anciens ou modernes ont voulu le caractériser génériquement en proposant souvent comme titre *Paraenesis sive exhortatorius libellus ad paenitentiam*<sup>9</sup>.

Que l'opuscule prenne, en certaines de ses pages, un tour exhortatif, n'est pas niable. Mais Pacien le caractérise explicitement quand il écrit, dans son préambule (2, 2), qu'il s'agit d'un *De paenitentiae institutione sermo* – un "exposé<sup>10</sup> sur l'institution pénitentielle" (et le choix du terme même d'*institutio* le situe dans une tradition bien représentée dans la littérature

4. Ch. MUNIER, *SC* 316, p.10, 27, 91.

5. *SC* 316, p. 8 n. 5. Également P. DE LABRIOLLE, *La crise montaniste*, Paris, 1913, p. 411.

6. Par exemple *De paenitentia* 3, 6 ; 3, 16 ; 4, 2 ; 5, 3 ; etc.

7. Cf. *SC* 281, p. 218.

8. *SC* 410, p. 104, 116.

9. *SC* 410, p. 275.

10. Au sens d'"exposé écrit, traité", par extension de son acception orale, *sermo* est bien attesté dès PLINE L'ANCIEN, *HN*, XI, 21, 67 : «Nunc...sermo de natura est» (cf. XVI, 58, 134 ; XXI, 28, 52) ; XVIII, 1, 5 : «Sermo circa rura est agrestisque usus». Cf. AUGUSTIN, *Cresc.*, I, 1, 1 (*PL* 43, 447) : «cum...tu...in simili opere etiam nominatim ad me institueres, promeres conscriberesque sermonem» ; *Vnic. bapt.*, 1, 1 (*CSEL* 53, p. 3).

latine, païenne et chrétienne)<sup>11</sup>, et comme tel, selon ses propres mots, il ne l'adresse pas uniquement aux pénitents, mais plus généralement à l'ensemble des fidèles qui sont tous des pécheurs en puissance<sup>12</sup>.

Avec ses quatre parties annoncées et rigoureusement développées<sup>13</sup>, cette *institutio paenitentiae* reflète et fixe un moment important de l'histoire de la discipline pénitentielle.

L'ambition de Tertullien et celle de Pacien ne se recoupent donc pas exactement. Celle du second est plus limitée que celle du premier. Dans un cas, une réflexion approfondie sur le sens chrétien de l'attitude pénitentielle ; dans le second, des directives sur le processus pénitentiel que l'on appellera par la suite "canonique".

Cette différence est perceptible même si l'on circonscrit la comparaison à la seconde partie du traité de Tertullien (chap. 7-11), relative à la pénitence postbaptismale qui fait seule l'objet du *De paenitentibus* (nous conserverons ce titre par commodité).

Les récents éditeurs du *De paenitentibus* ont relevé une vingtaine d'emprunts au *De paenitentia*. Il les ont classés en trois catégories selon leur ampleur<sup>14</sup>. On pourrait naturellement choisir un autre critère de classement, par exemple selon leur degré de littéralité. Mais surtout, ces passages parallèles sont inégalement répartis à l'intérieur des deux traités.

Les développements de Tertullien sur la notion de repentir, sur la pénitence prébaptismale et même sur la nécessité de la pénitence postbaptismale (soit les sept premiers chapitres) ne sont guère directement utilisés par Pacien.

On en voit la raison : ils restent en dehors de son propos. Les deux premiers développements, parce que Pacien n'a en vue que la pénitence canonique ; mais aussi le début du chapitre 7 de Tertullien sur la nécessité de celle-ci, car contrairement à son prédécesseur, qui présente une synthèse doctrinale, Pacien s'adresse à des fidèles qui la mettent en question ou qui hésitent à s'y soumettre.

En revanche, les chapitres 8 à 12 de Tertullien sur les effets et les modalités de la pénitence ou sur les conséquences de son refus, sont largement utilisés par Pacien dans ses chapitres 8 à 12, qui développent ses deuxième, troisième et quatrième points.

Autrement dit, la vingtaine d'emprunts à Tertullien est faite à ses chapitres 8 à 12 et localisée dans les chapitres 8 à 12 de Pacien. (Pour le dire en passant, il n'y a aucune conclusion à tirer de ces correspondances numériques

---

11. Ce titre associe donc un élément rhématique ou générique (*sermo*) et un élément thématique (*institutio paenitentiae*). Pour une première réflexion d'ensemble sur les titres des œuvres antiques, cf. *Titres et articulations du texte dans les œuvres antiques. Actes du Colloque international de Chantilly (13-15 décembre 1994)*, Paris, 1997.

12. *De paenitentibus*, 2, 2.

13. SC 410, p. 30-32.

14. SC 410, p. 68.

éditoriales qui sont purement fortuites, le traité de Tertullien étant au demeurant un tiers plus long que celui de Pacien).

Les emprunts que Pacien fait à Tertullien, et qui peuvent aller jusqu'à l'adoption de ses traductions scripturaires<sup>15</sup>, ne doivent pas, pour autant, laisser penser que le *De paenitentibus* n'est qu'une fade imitation ou reproduction du *De paenitentia* dans ses développements parallèles. Nous prendrons deux exemples.

Soit la justification de l'exomologèse (*De paenitentia* 10 = *De paenitentibus* 8).

Tertullien construit son chapitre sur trois comparaisons empruntées au registre médical :

a) Les pécheurs qui refusent la pénitence parce qu'elle fait publiquement apparaître leur condition se comportent comme les malades qui, par pudeur, évitent de dévoiler à leurs médecins leurs affections intimes (§ 1).

b) S'il est vrai que la souffrance d'un membre s'étend au corps tout entier, celui-ci travaille aussi à sa guérison (§ 5). Cette deuxième comparaison dérive de *I Cor* 12, 26.

c) La guérison exige parfois la brutalité des remèdes (§ 10).

Ces trois comparaisons sont reprises dans *De paenitentibus* 8, mais dans l'ordre a) c) b), qui confère donc un plus grand relief à la référence paulinienne ; et, d'autre part, la première est présentée sous la forme positive (le pécheur qui se soumet à l'exomologèse se comporte comme le malade qui expose ses maux à un médecin) et non sous sa forme négative : ce changement de signe n'est sans doute qu'une nuance, mais donne une autre tonalité au discours, certainement moins agressive, même si – on en a souvent fait la remarque – ce traité de Tertullien est l'un des plus modérés qu'il ait écrits.

Surtout, ces trois comparaisons sont regroupées dans la seconde partie de ce chapitre 8, dont la première repose sur des citations de *Gal.* 5, 9 («Un peu de levain fait lever toute la pâte») et *I Tim.* 5, 22 («Ne te hâte pas d'imposer les mains à qui que ce soit»), – citations absentes dans le traité de son devancier.

Ainsi, sous la plume de Tertullien, les comparaisons structurent son argumentation dont elles font partie intégrante, et n'en sont guère dissociables, sinon à l'analyse.

Sous la plume de Pacien, l'organisation du développement est plus traditionnelle : les comparaisons viennent dans un second temps, à l'appui des directives et de l'exhortation.

Second exemple : *De paenitentia* 12 = *De paenitentibus* 11, 3-12, 6. Dans ce chapitre de conclusion, Tertullien exploite trois idées :

---

15. Ainsi *Jérémie* 8, 4 en TERT., *Paen.*, 8, 2 et PACIEN, *Paenibus* 12, 4.

a) Les mortifications de l'exomologèse ne sont rien en comparaison des souffrances de l'enfer qui attendent celui qui s'y refuse.

b) Une série d'*exempla*, de types divers, conformément aux catégories distinguées par les rhéteurs<sup>16</sup> :

– Le premier emprunté à la nature : certains animaux recourent spontanément aux remèdes que Dieu leur a destinés.

– Le deuxième, historique, tiré de l'Ancien Testament : la longue et rude pénitence de Nabuchodonosor lui a valu la faveur de Dieu.

– Le dernier, historique également, mais inverse : Pharaon a refusé de s'amender et a péri dans les flots.

c) Enfin, Tertullien fait un retour sur lui-même (symétrique de la *captatio benevolentiae* initiale) : grand pécheur, il serait intarissable sur la pénitence et préfère mettre un terme à son ouvrage.

Pour sa part, Pacien termine lui aussi son traité sur l'évocation du feu de l'enfer. Mais celle-ci ne constitue pas structurellement sa péroraison. Elle est un des éléments de son quatrième et dernier développement (11, 3-12, 6).

Ainsi, entre les deux finales, il n'y a qu'un parallèle (Tertullien 12, 1 = Pacien 11, 6) : il s'agit de la description des volcans en activité, préfiguration effrayante de l'enfer. Pacien reprend même à Tertullien le diminutif *fumariolum* ("cheminée volcanique") dont nous avons là les deux seules attestations.

Sans doute Pacien a-t-il retenu également l'exemple des animaux et celui de Nabuchodonosor, mais il les utilise dans les chapitres précédents (8, 3 ; 9, 5).

En revanche, il insère dans ce dernier développement des passages de Tertullien extraits de chapitres antérieurs :

– la description des actes de mortification propres au pénitent (Tertullien 9, 4 = Pacien 12, 2).

– le commentaire des menaces formulées dans l'*Apocalypse* contre ceux qui négligent de faire pénitence (Tertullien 8, 2 = Pacien 12, 5).

– enfin, le commentaire de *Luc* 15, 10 sur la joie des anges pour un pécheur repenti (Tertullien 8, 3 = Pacien 12, 5).

C'est d'ailleurs sur cette ultime réminiscence de Tertullien que Pacien achève son opuscule.

Pour nous résumer : le chapitre 12 de Tertullien est conçu, selon les exigences propres à cette partie du discours, comme une véritable péroraison qui, d'ailleurs, avec sa note personnelle finale, répond, nous l'avons dit, aux premiers mots de l'ouvrage.

Les deux chapitres finaux de Pacien, dans la mesure où ils constituent la quatrième partie de l'opuscule, sont traités comme les précédents. Seule

---

16. Cf. H. PÉTRÉ, *L'exemplum chez Tertullien*, Dijon, 1940, p. 43-45 ; 93-94 ; 100-101.

discordance, ou divergence, Pacien, comme l'avait fait en termes identiques Tertullien en 8, 3, interpelle cette fois directement le pécheur : *Heus, tu peccator...* (12, 6), alors que dans toutes les pages précédentes il s'était adressé à ses *fratres*.

La comparaison de ces deux analyses fait donc assez bien ressortir à la fois la dette de Pacien envers Tertullien et son indépendance à l'égard de son modèle : l'évêque de Barcelone est tributaire de Tertullien, mais il réorganise, redistribue, les emprunts qu'il lui fait, de sorte qu'il confère finalement à son traité une incontestable originalité – celle-ci étant renforcée, naturellement, par la mise en œuvre d'autres réminiscences<sup>17</sup>, cypraniques en particulier, dans un ensemble harmonieux qui porte la marque propre de son talent littéraire.

\* \*  
\*

Cette indépendance à l'égard de Tertullien est encore plus manifeste si l'on compare les *loci scripturarum* des deux ouvrages.

La notion de lieux scripturaires est vague ; elle présente l'inconvénient d'englober sous une même dénomination citations littérales ou quasi littérales, complètes ou partielles, parallèles ou non, simples allusions et résumés, concaténations de versets – autant de modes de référence qui posent des problèmes, bien connus, d'extension, d'identification et d'attribution<sup>18</sup>. Mais cette notion demeure commode dès lors qu'on l'utilise en connaissance de cause, sans verser dans l'illusion de l'exactitude et de la précision. Il faut savoir se contenter de vérités approchées et d'ordres de grandeur.

Le nombre de lieux scripturaires est approximativement égal dans le *De paenitentia* et le *De paenitentibus*, tant en ce qui concerne l'Ancien qu'en ce qui concerne le Nouveau Testament, alors que – nous le rappelons – l'étendue du traité de Tertullien est supérieure d'un tiers (23, 5 pages pour Tertullien, 15 pour Pacien dans leur édition respective des *SC*) : c'est-à-dire une quarantaine de lieux vétéro-testamentaires et entre 60 et 70 lieux néo-testamentaires.

Le tissu scripturaire du *De paenitentibus* est par conséquent plus serré que celui du *De paenitentia*. Pacien s'appuie sur l'Écriture beaucoup plus que son prédécesseur, dont l'intention est moins de décrire l'institution pénitentielle que de réfléchir sur la pénitence ; la part de synthèse personnelle est ainsi plus grande chez Tertullien, dont – il est vrai – l'opuscule est en Occident le premier du genre.

Mais il est plus surprenant de constater que les deux auteurs n'ont en commun que six lieux scripturaires (AT : *Jérémie* 8, 4 ; *Ézéchiel* 33,

---

17. *SC* 410, p. 49 sq. ; 69 sq. ; 373 sq.

18. Comme on le sait, toutes ces difficultés se retrouvent dans la conception et la fabrication des appareils et index scripturaires mis à la disposition des lecteurs par les éditeurs.

11 ; *Daniel* 4, 25 sq. ; NT : *Luc* 15 ; *I Cor* 12, 25 ; *Col.* 1, 24)<sup>19</sup> et que ces lieux sont loin d'être également "topiques", si l'on nous permet ce jeu de mots. Seuls, en effet, *Ézéchiél* 33, 11 («Je ne prends pas plaisir à la mort du méchant, mais à la conversion du méchant») et les trois paraboles de la miséricorde dans *Luc* 15 relèvent directement du sujet<sup>20</sup>.

En revanche, la proportion de versets communs au *De pudicitia* et au *De paenitentibus* est sensiblement plus importante : autrement dit, alors que le *De paenitentibus* ne contient pas d'emprunt textuel au traité montaniste de Tertullien, Pacien utilise volontiers les citations scripturaires qu'il y trouve. Sont communs au *De pudicitia* et au *De paenitentibus* 20 lieux scripturaires, dont 18 du NT. La raison de cette double discordance (dans les rapports inversés qui unissent, de ce double point de vue, le *De paenitentibus* d'une part au *De paenitentia*, d'autre part au *De pudicitia*) est, nous semble-t-il, assez claire, en tout cas explicable : c'était pour Pacien, sans avoir besoin de recourir à la polémique, une façon élégante de corriger et de rectifier les interprétations de Tertullien devenu montaniste.

Pour illustrer le procédé, nous prendrons comme exemple les deux lieux scripturaires (les deux seuls) communs aux trois traités, *Ézéchiél* 33, 11, et *Luc* 15 :

– *Ez.* 33, 11 :

– *Paen* 4, 2 : Tertullien cite ce verset pour rappeler que Dieu a promis son pardon à condition que le pécheur fasse pénitence.

– *Pud* 18, 12.17 : Il ironise sur ceux qui font appel à la miséricorde divine en se référant à ce verset, car Tertullien estime alors que cette miséricorde ne s'exerce qu'envers ceux qui sont encore dans l'ignorance de la foi.

– *Paenbus* 12, 4 : Pacien invoque ce verset, avec d'autres, dans cette page ultime de l'opuscule, pour exhorter les pécheurs à accepter les mortifications de la pénitence.

19. Mais cette situation n'est pas isolée : ainsi, le *De oratione* de Tertullien comporte environ 60 références scripturaires, le *De Dominica oratione* de Cyprien environ 70 ; mais 7 citations seulement sont communes aux deux traités (cf. M. REVEILLAUD, *Saint Cyprien. L'oraison dominicale*, Paris, 1964, p. 7).

20. C'est une constatation que nous avons eu déjà l'occasion de faire à diverses reprises : peut-être parce que, en multipliant les citations ou les allusions scripturaires, ils visent d'abord à créer dans la pensée des lecteurs un état d'esprit préparé à accueillir leur enseignement, les Pères donnent parfois l'impression de négliger les versets qui le justifieraient le mieux. En effet, il n'est pas rare que, parmi les nombreux versets qui constellent leurs développements doctrinaux ou disciplinaires, seuls quelques-uns, qui ne sont pas nécessairement, du moins à nos yeux, les plus pertinents, appuient véritablement leur argumentation. Ainsi, dans les trois ouvrages qui nous occupent ici (*De paenitentia*, *De pudicitia*, *De paenitentibus*), des trois textes évangéliques considérés aujourd'hui comme fondateurs de la théologie de la rémission des péchés et de la réconciliation des pécheurs (*Mt* 16, 18-19 ; *Mt* 18, 15-18 ; *Jn* 20, 19, 2), seul le verset *Mt* 16, 18 est cité par Tertullien, *Pud.*, 21, 9, – la référence à *Mt* 18, 15-17 proposée pour *Paenbus*, 2, 1 (*SC* 410, p. 120) ne nous paraissant guère justifiée. (Mais les contraintes polémiques de l'actualité conduisent Pacien à les citer et les commenter dans son *Contra tractatus Nouatianorum*, 10-11).

– *Luc 15* :

– *Paen 8* : Ces trois paraboles illustrent la miséricorde de Dieu : elles sont le symbole de la réconciliation offerte aux pécheurs.

– *Pud 7-9* : Tertullien est si visiblement embarrassé par ces paraboles dont le sens obvie paraît aller clairement à l’encontre de son rigorisme, qu’il s’étend longuement à leur propos sur les règles exégétiques auxquelles elles doivent être soumises – et qui, comme dans le cas précédent, le conduisent à en restreindre la portée : le Christ répondait à une question soulevée par les pharisiens, sur la conversion des païens.

– *Paenbus 12* : Comme le verset d’*Ez. 33, 11*, ces paraboles permettent à Pacien de terminer sur une note d’espoir.

On le constate, Pacien rejoint ou reproduit l’interprétation que Tertullien catholique donnait de ces versets. Il en va de même en ce qui concerne les versets communs seulement au *De pudicitia* et au *De paenitentibus*.

Mais *Actes 15, 29* («Abstenez-vous des viandes de sacrifices païens, de sang, des animaux étouffés et de l’immoralité») et son commentaire jettent une lumière plus intéressante sur cette relation de Pacien à Tertullien.

Celui-ci l’omet dans le *De paenitentia*, à l’époque où il estime que tous ceux qui ont gravement péché après le baptême doivent se soumettre à la pénitence ecclésiastique. Quelques années plus tard, passé au montanisme, Tertullien établit une distinction restée célèbre (attachée à son nom, mais, à vrai dire, d’origine néotestamentaire<sup>21</sup>) entre péchés rémissibles et péchés irrémisibles. Au nombre de ces derniers est incluse la triade idolâtrie, homicide, adultère, sur laquelle il insiste plus particulièrement, en se fondant précisément sur ce verset de la “Lettre apostolique” (*Actes, 15, 29*). Quant à Pacien, il s’appuie également sur ce même verset, mais seulement pour limiter l’obligation de la pénitence ecclésiastique à ces trois péchés.

Tertullien et Pacien lisent ce verset dans sa version tronquée (trois interdits au lieu de quatre) amputée de gr. *pnikton/-ou* (latin *suffocato*) – c’est-à-dire “les animaux étouffés” –, mais bien attestée sous cette forme dans la branche de la tradition manuscrite dite “occidentale” et chez les Pères (Irénée, Tertullien, Cyprien, Ambrosiaster, Éphrem, Pacien, Jérôme, Augustin)<sup>22</sup>.

Tertullien et Pacien n’utilisent pas toutefois le même texte : des différences notables séparent la citation de ce verset chez l’un et chez l’autre. Ce qui veut

21. *Mt 12, 31-32* (*Mc 3, 29* ; *Lc 12, 10*) : le blasphème contre l’Esprit ne sera pas “remis”. Cf. *infra* p. 22.

22. TERT., *Pud.*, 12, 4 : «...abstineri a sacrificiis et a fornicationibus et sanguine. A quibus obseruando recte agetis utante uos Spiritu sancto» ; PACIEN, *Paenbus*, 4, 2 : «...ut abstinence uos ab idolothytis et sanguine et fornicatione, a quibus obseruantes bene agetis» (VULG. : «...ut abstinence uos ab immolatis simulacrorum et sanguine et suffocato et fornicatione, a quibus custodientes uos bene agetis»). Cf. *The Greek New Testament* (ed. K. ALAND *et al.*), Stuttgart, 1984<sup>3</sup>, p. 477 (app.) ; W. P. LE SAINT, *ACW*, 28, p. 238, n. 308.



dire que, si Pacien a eu, très vraisemblablement, l'attention attirée sur ce verset par le *De pudicitia*, il ne s'est pas contenté, comme en d'autres occasions, de reprendre à Tertullien la traduction d'un verset qui justifiait sa doctrine pénitentielle.

Par rapport aux deux états de la doctrine de Tertullien, celle de Pacien, dans le *De paenitentibus*, se caractérise donc par une double atténuation :

- elle est en retrait par rapport au *De paenitentia*, dans la mesure où Pacien ne soumet que trois péchés (ces trois-là) à la pénitence, contrairement à Tertullien qui étend alors la nécessité de la pénitence à tous les péchés graves ;

- mais elle est en retrait par rapport au *De pudicitia*, puisque, contrairement à Tertullien, Pacien ne considère pas ces trois péchés comme irrémédiables.

Quelques remarques pour conclure. Sur le plan littéraire d'abord. La dette de Pacien à l'égard de Tertullien est importante. Mais on aurait tort, pour l'évaluer, de s'en tenir à la liste des parallèles textuels entre les deux auteurs. Son imitation n'est pas plagiat. Pacien pratique l'intertextualité comme la pratiquaient les Anciens : émulative, stimulative, combinatoire. Et ce n'est pas là une appréciation subjective. Dans sa *Lettre II* à Simpronien, Pacien, en termes clairs et simples, justifie sa démarche : «Ceux qui parlent ont coutume de tirer parti des richesses du langage humain pour dire quelque chose de déjà dit» (4, 2, *SC* 410, p. 192-3). C'est très exactement la conception antique de la création littéraire : *alter ab illo*, pour reprendre une clause célèbre de la *Ve Bucolique* qui a donné son titre à une étude portant précisément sur l'imitation littéraire à Rome. Pacien lui ajoute cependant la note proprement chrétienne : «Nous croyons que tout langage est richesse de Dieu» – *quamcumque uocem copiam Dei credimus* (4, 5, p. 194-5). Et cette déclaration, suscitée par une réminiscence virgilienne inexacte, métriquement impossible, qui lui a été reprochée<sup>23</sup>, vaut a fortiori pour les écrivains chrétiens qui l'ont précédé.

Comme tous ses souvenirs littéraires, classiques ou patristiques, les emprunts à Tertullien se fondent dans une prose qui possède, au demeurant, ses qualités propres. Et cette originalité littéraire du *De paenitentibus* se trouve renforcée par le choix d'un dossier scripturaire autre que celui de son modèle immédiat.

Sur le plan doctrinal, l'influence de Tertullien – catholique mais aussi montanisme – est également sensible dans le *De paenitentibus*. Et l'on peut faire des observations voisines des précédentes sur cette dépendance librement assumée.

Pacien prend ses distances à l'égard de son prédécesseur, qu'il s'agisse du *De pudicitia* naturellement, qu'il s'agisse aussi du *De paenitentia*. Finalement, la doctrine des trois péchés justiciables de la pénitence canonique se présente comme une synthèse didactique des positions de Tertullien, dans ses deux traités, quand bien même Pacien laisse penser qu'il la fonde uniquement sur *Actes* 15, 29. Si l'on en croit Augustin, Pacien n'était pas le seul à proposer

23. *Lettre II*, 4,2 (*SC* 410, p. 192) : «Adeo Virgilium plus amasti, ut nefas fieri putares, uersum eius infringeres ?»

cette interprétation, mais il ne nous indique pas les noms de ces commentateurs : *nonnulli putant tria tantum crimina esse mortifera, idololatriam et homicidium et fornicationem* (*Speculum* 28, *CSEL* 12, p. 199)<sup>24</sup>.

Au-delà de ce jeu de ressemblances et de divergences littéraires et doctrinales entre les deux écrivains ayant chacun sa propre personnalité, d'autres analogies encore ne sont-elles pas, quoique plus délicatement, décelables ?

On a pu observer que la polémique était totalement absente du *De paenitentibus* : l'opuscule est d'une écriture sereine, comme l'est au demeurant celle du *De paenitentia* de Tertullien – caractéristique suffisamment rare chez lui pour que les critiques aient pris la peine de le souligner.

Pacien s'en explique dans ses autres écrits : il ne se complaît pas dans la controverse, il n'a pas le goût des discussions agressives<sup>25</sup>. Faut-il pour autant prendre à la lettre ses protestations d'irénisme ? On est bien obligé de constater qu'elles se lisent dans des contextes qui, précisément, ne sont pas exempts d'une certaine agressivité. Dès lors que son écrit vise une hérésie contemporaine, le ton change ; et Pacien se justifie, et se dévoile, en répétant qu'il n'a aucune inclination pour les mots un peu vifs.

Il se voit contraint de rappeler que la vérité est simple et paisible, qu'elle n'utilise pas les armes des argumentations contournées ou captieuses, qu'elle ne cherche pas à vaincre mais à convaincre, qu'elle ne recourt pas aux citations scripturaires obscures ni aux interprétations hors contexte, etc.

De tels propos ont un air de déjà lu ou de déjà entendu. Le parallélisme avec l'attitude et les déclarations de Tertullien est, en effet, assez frappant. Chez l'un comme chez l'autre, il y a un polémiste malgré lui, même s'il convient d'ajouter aussitôt que l'un est certainement beaucoup plus doué que l'autre en ce domaine.

En tout cas la méthode – et même parfois le ton – de Pacien dans son *Contra tractatus Novatianorum* n'est pas sans rappeler ceux du *De pudicitia*. Quand il réfute l'hérésie, Pacien se rapproche aussi de son prédécesseur, qu'il n'hésite plus alors à mentionner nommément, non sans humour, comme un exemple de relative modération doctrinale (*Tract.* 24, 3, *SC* 410, p. 264-5).

Mais il semble bien également que le *Contra tractatus* révèle une doctrine pénitentielle plus rigoureuse que celle qui est exposée dans le *De paenitentibus* puisque Pacien exclut alors de la pénitence canonique le péché contre l'Esprit Saint, qu'il assimile, comme Tertullien, au blasphème – et qu'il le considère donc, sans recourir au terme, comme irrémissible<sup>26</sup>.

Dans quel sens se serait faite l'évolution ? Et peut-on faire l'hypothèse d'une chronologie relative ? Si le *De paenitentibus* n'était pas antérieur, on concevrait difficilement que ce traité ne se fit pas l'écho, au moins atténué (étant

24. Cf. aussi *Fid. et op.*, 19, 34 (*PL* 40, 220).

25. Cf. *SC* 410, p. 27.

26. *Tract.*, 15, 3 (cf. *Pud.*, 13, 19). *Supra*, p. 20.

donné son objet), de quelques-unes des citations sur lesquelles s'appuyaient les novatiens et dont Pacien corrige l'interprétation dans le *Contra tractatus*.

Jean-Claude FREDOUILLE  
Université de Paris IV – Institut d'Études Augustiniennes

RÉSUMÉ : Si la marque du traité de Tertullien sur celui de Pacien est évidente, la comparaison des deux écrits quasi homonymes fait apparaître néanmoins l'originalité et l'indépendance du second par rapport au premier : dans son organisation et sa conception, dans ses relations d'intertextualité, dans l'utilisation et la mise en œuvre des références scripturaires. Le traité de Pacien est un *De institutione paenitentiae sermo* – sans doute son titre original –, probablement antérieur au *Contra tractatus Novatianorum*.

ABSTRACT : This paper is an attempt to point out some features of intertextual relations between the Tertullian's *De paenitentia* and the so-called Pacian's *De paenitentibus*, the true title of which was probably *De institutione paenitentiae sermo*.

If Pacian is largely indebted to Tertullian, his tractate nevertheless is an original one, as it appears from some textual comparisons and from references they make to Scripture. This study also tends to confirm that Pacian wrote *De paenitentibus* before his *Contra tractatus Novatianorum*.